



LOMPRET CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

Bienvenue dans votre village

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAËY, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes CAYZEELE, DASSONVILLE, DEVOOGHT, DUHAMEL, GRUSON, GUILLOT SCHOREELS, ROSE, VERSTRAETE
MM DABLEMONT (arrivée à 20h15), DALLY, DESCAMPS, DESRUMAUX, GOARANT, GORET, PREVOST, SPILLIAERT

Absents ayant donné pouvoir : M LAMBLIN à Mme GUILLOT SCHOREELS (pouvoir du 17/12/17), M TOULEMONDE à Mme MOENECLEAY (pouvoir du 14/12/17), M DABLEMONT à Mme DASSONVILLE (pouvoir du 20/12/17)

Secrétaire de séance : Séverine GUILLOT - SCHOREELS

Nombre de conseillers en exercice : 19

Madame le Maire informe que la commune de Lompret a reçu un trophée pour le semi-marathon de la braderie pour les communes de 1.000 à 5.000 habitants. Meilleur taux d'inscriptions des lomprétois à cette course.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05, procède à l'appel des conseillers présents.

1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 4 octobre 2017

M. Dally demande si sa demande de correction de rédaction transmise par mail le 7 octobre dernier a été prise en compte.

Madame le Maire lui indique que le compte rendu n'a pas été modifié.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2017.

Vote : 18 voix POUR + 1 abstention (M. Dally)

2 – organisation et fonctionnement des centres de loisirs – année 2018

Mme Guillot Schoreels expose les modifications de l'organisation des centres de loisirs pour l'année 2018.

Deux périodes sont arrêtées : Printemps (2 semaines – en 2017, il n'y avait qu'une semaine) + Juillet (4 semaines)

Capacité d'accueil :

- 70 enfants au lieu de 40 enfants seuil de 2017 du fait qu'en 2018, la commune va accueillir les enfants de Verlinghem aux centres de loisirs de Printemps
- 112 enfants pour juillet

Accessibilité : ouverture à 2 ans au lieu de 3 ans des enfants scolarisés.

Tarif : changement au niveau de la 1^{ère} tranche (19,50 euros au lieu de 21,50 euros) et de la dernière tranche (58 euros au lieu de 55 euros).

La commune de Verlinghem appliquera en 2018 les mêmes tarifs que ceux de Lompret afin d'harmoniser les tarifs pour les familles de Lompret et de Verlinghem.

Il est proposé au Conseil Municipal l'organisation et le fonctionnement suivant des centres de loisirs pour l'année 2018 :

1 - Mise en place de l'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 15 ans.

1 Fonctionnement

Les périodes de l'accueil de loisirs

- Vacances de Printemps du 23 avril au 4 mai 2018
- Vacances d'été du 9 juillet au 3 août 2018

1.2 Horaires

1.2.1 Centre :

Matin : 9H à 12H
Après-midi : 13H30 à 17H

1.2.2. Garderie:

Matin : 8H à 9H
Soir : 17H à 18H

1.2.3 cantine

12h à 13h30

1.3 Capacité d'accueil

Mois de Printemps : 70 enfants maximum

Mois de juillet : 112 enfants avec des maxima de 40 enfants de moins de 6 ans, de 72 enfants de plus de 6 ans.

1.4 Organisation et Encadrement

L'organisation et l'encadrement seront assurés par un prestataire extérieur

1.5 Accessibilité

Centre des 3/15 ans : Age minimum : 2 ans au premier jour de l'ouverture du Centre (l'enfant devra être scolarisé)

Age maximum : 15 ans au dernier jour de l'ouverture du Centre.

2 - Tarifs

1) Centres de loisirs :

Le tarif 2018 s'entend à la **semaine indivisible** :

	LOMPRETOIS		
	TARIF A LA SEMAINE (5 JOURS)		
	1 enfant	2 enfants (-10%)	à partir de 3 enfants (-15%)
<u>QUOTIENT FAMILIAL</u>			
DE 0 à 600€	19,50 €	17,55 €	16,58 €
DE 601 à 820€	26,00 €	23,40 €	22,10 €
DE 821 à 1150€	35,50 €	31,95 €	30,18 €
DE 1151 à 1405€	45,00 €	40,50 €	38,25 €
DE 1406€ ET PLUS	58,00 €	52,20 €	49,30 €

	EXTERIEURS		
	TARIF A LA SEMAINE (5 JOURS)		
	1 enfant	2 enfants (-10%)	à partir de 3 enfants (-15%)
Tarif unique	83,00 €	74,70 €	70,55 €

	LOMPRETOIS		
	TARIF A LA SEMAINE (4 JOURS : en cas de jour férié)		
	1 enfant	2 enfants (-10%)	à partir de 3 enfants (-15%)
QUOTIENT FAMILIAL			
DE 0 à 600€	15,60 €	14,04 €	13,26 €
DE 601 à 820€	20,80 €	18,72 €	17,68 €
DE 821 à 1150€	28,40 €	25,56 €	24,14 €
DE 1151 à 1405€	36,00 €	32,40 €	30,60 €
DE 1406€ ET PLUS	46,40 €	41,76 €	39,44 €

	EXTERIEURS		
	TARIF A LA SEMAINE (4 JOURS : en cas de jour férié)		
	1 enfant	2 enfants (-10%)	à partir de 3 enfants (-15%)
Tarif unique	66,40 €	59,76 €	56,44 €

2) *Cantine* : 20 € par semaine de 5 jours – 16 € pour la semaine de 4 jours

3) *Garderie* : 1 €50 le matin - 1 €50 le soir

4) *Camping avec repas* : 9,50 € par jour

5) *Pique-nique facturé obligatoirement lors des sorties organisées à la journée* : 3 €00.

Vote : 19 voix POUR

3 – Centres de loisirs sans hébergement - mise en œuvre d'une coopération avec la commune de Verlinghem

Dans le cadre d'une volonté commune de coopération et de mutualisation des moyens, les communes de Lompret et de Verlinghem ont décidé d'unir leurs moyens pour l'organisation des centres de loisirs. La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières et organisationnelles relatives à l'accueil des enfants au sein des centres de loisirs sans hébergement des communes de Lompret et de Verlinghem pour l'année 2018.

Les dates de fonctionnement des centres de loisirs sont les suivantes :

- Vacances d'hiver du 26 février 2018 au 9 mars 2018 : organisation par la commune de Verlinghem dans ses locaux
- Vacances de printemps du 23 avril 2018 au 4 mai 2018 : organisation par la commune de Lompret dans ses locaux
- Vacances d'août du 6 août au 31 août 2018 : organisation par la commune de Verlinghem dans ses locaux
- Vacances d'automne du 22 octobre 2018 au 26 octobre 2018 : organisation par la commune de Verlinghem dans ses locaux

Les centres de loisirs de Juillet 2018 sont organisés indépendamment par chaque commune.

Les dispositions de cette coopération sont les suivantes :

- Accueil des enfants de Lompret durant les centres de loisirs d'hiver de Verlinghem
- Accueil des enfants de Verlinghem durant les centres de loisirs de printemps de Lompret
- Mise à disposition de 10 places pour les enfants de Lompret aux centres de Verlinghem d'août et d'automne
- Application des mêmes tarifs aux familles lomprétoises que celles de Verlinghem
- Participation financière de la commune de Lompret dans les conditions ci-dessous

Pour chaque centre de loisirs, l'UFCV, prestataire de la commune de Verlinghem et de Lompret pour la gestion et l'organisation des centres de loisirs, détermine la participation de la collectivité de la façon suivante :

Nbre/jours/enfant x coût collectivité.

Le nombre/jours/enfant est déterminé en multipliant le nombre de jours de fonctionnement du centre par la moyenne des présences.

Le coût collectivité est calculé en fonction de la participation financière des familles et des prestations de services de la Caisse d'Allocations Familiales. La participation de la collectivité varie donc pour chaque centre de loisirs.

Calcul de la participation financière de la commune de Lompret pour les centres d'hiver, d'août et d'automne :

Coût collectivité facturé par l'UFCV à la commune de Verlinghem x 1,02 (2% frais généraux) x
nbre/jour/enfant lomprétois

Calcul de la participation financière de la commune de Verlinghem pour les centres de printemps :

Coût collectivité facturé par l'UFCV à la commune de Lompret x 1,02 (2% frais généraux) x
nbre/jour/enfant verlinghemois

Il est proposé au conseil municipal,

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention nécessaire à cette coopération ainsi que tous documents s'y rapportant afin de régler la participation financière de la commune de Lompret à la commune de Verlinghem
- D'ouvrir les crédits nécessaires au budget

Vote : 19 voix POUR

4 – tarifs de location des salles communales et de matériel

La commission a décidé d'introduire un nouveau tarif de location de salle, notamment pour un prestataire extérieur qui désire faire un spectacle à la Lomprethèque sans implication de la commune et de fixer une location pour du matériel (mange-debout et vaisselle)

Il est proposé au conseil municipal de

- **Fixer à compter du 1^{er} janvier 2018** les tarifs de location des salles communales et matériel ainsi que le montant de la caution comme suit

1 – LES TARIFS

	Ferme du petit pas		Hall de la lompretheque		Salle des associations de la lompretheque		Grande salle de la lompretheque
	lompretois	extérieurs	lompretois	extérieurs	lompretois	extérieur	
							Uniquement pour entreprises (caution 2000 €)
Vin d'honneur	150 €	250 €	300 €	600 €			
Repas	200 €	300 €					
Soirée	250 €	350 €					Prestataire extérieur 700 €
Réunion	100 €	150 €	½ journée 100 € Journée 300 €	½ journée 100 € Journée 300 €			1 jour 1000 € 2 jours 1600 €
Week end (S/D)	400 €	600 €			100 €	150 €	

Un acompte de 50 % sera demandé à la réservation avec le contrat d'engagement au moins un mois avant la date d'utilisation.

2 – LA CAUTION

L'utilisation des salles communales est subordonnée au versement d'une caution fixée 800 euros en 2 chèques :

- 50 euros pour le nettoyage si celui-ci doit être réalisé par le personnel communal
- 750 euros pour les dégradations occasionnées aux matériels ou au bâtiment

Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, pour tous les utilisateurs.

La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

3 – LOCATION DE MATERIEL

Le matériel peut être loué exclusivement aux habitants de la commune.

Le tarif est le suivant :

- 4 mange-debout 20 euros par jour
- Vaisselle de la ferme du petit pas 30 euros à condition qu'elle soit rendue propre

M Goret souhaite savoir à qui appartient la vaisselle. Si c'est celle de Lompret en fête, la location devrait être gratuite.

Madame le Maire indique qu'actuellement la vaisselle appartient à la commune même celle de Lompret en fête. La commune souhaite appliquer une location afin de responsabiliser les personnes.

M Goret demande que la commune consulte les membres de Lompret en fête pour leur demander leur avis sur le sujet.

Mme le Maire indique que l'association Lompret en Fête n'existe plus et tout le matériel a été versé à la mairie lors de la dissolution de l'association, afin de permettre la continuité de son action. Madame le Maire indique qu'elle a déjà rencontré M Costeur – futur Président de Lompret en fête. Celui-ci avait indiqué ne pas souhaiter reprendre la vaisselle.

M Dally souhaite que le futur président de LEF fasse un courrier en indiquant sa position sur le sujet.

Madame le Maire indique qu'en l'absence d'association « Lompret en Fête » à ce jour, la vaisselle est bien de la responsabilité de la commune et indique que dès que l'association sera constituée, la mairie interrogera officiellement l'association afin que le Président indique officiellement s'il souhaite ou non récupérer la vaisselle, auparavant était gérée par l'association.

Vote : 19 voix POUR

5 – virement de crédits

Dans le cadre des crédits prévus au budget primitif 2017, il y a lieu de procéder à des virements de crédits pour le remboursement de badges de la salle des sports.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le virement de crédits suivant :

Section d'investissement - dépenses

- article 165 (dépôts de cautionnement)	+ 45,00 euros
- article 2184/103 (lompretheque)	- 45,00 euros

Vote : 19 voix POUR

6 – indemnité de conseil du receveur municipal

Le montant des indemnités du receveur est calculé sur une moyenne annuelle basée sur 3 exercices (2014 à 2016) soit 2.009.151 euros sur lequel est appliqué un coefficient par tranche de montant des sommes manipulées.

Pour l'année 2017, les indemnités de conseil et de budget s'élèvent à 574,41 euros

Vote : 19 voix POUR

7 – mise à disposition du service de Conseil en énergie partagé proposé par la Métropole Européenne de Lille

Face au défi majeur du changement climatique, à une augmentation du coût de l'énergie et à une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat-Energies à réduire de 30% ses émissions de gaz à effet de serre et de 10% ses consommations énergétiques. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 48% des consommations d'énergie de notre territoire. A ce titre, les communes ont un rôle central à jouer puisqu'elles possèdent en effet un patrimoine important, et consacrent en moyenne plus de 4% de leur budget de fonctionnement aux dépenses énergétiques.

Au travers de l'adoption de la délibération n° 16 C 0805 en date du 14 octobre 2016, le Conseil métropolitain a validé la mise en œuvre d'un plan d'action concerté visant à accompagner les communes vers la rénovation exemplaire et durable de leur patrimoine le plus énergivore, en faveur d'une meilleure maîtrise de la dépense publique, d'économies d'énergie significatives et de la création de nouveaux marchés générateurs d'emplois. Ce plan d'action s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux établis par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, à savoir une réduction des consommations énergétiques de 40% et une augmentation de 32% de la consommation d'énergie renouvelable à horizon 2030. Il se structure autour de trois actions principales, dont la création d'une ingénierie mutualisée, à savoir le conseil en énergie partagé.

En partenariat avec l'ADEME et la Région Hauts-de-France, la MEL propose ainsi aux communes de moins de 15 000 habitants de bénéficier du conseil en énergie partagé. Il s'agit d'un dispositif national, permettant à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en Energie Partagé (CEP). Ce conseiller a pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation d'un diagnostic précis du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs ;
- l'animation d'opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'attention des élus, des usagers et des services des collectivités.

Le conseiller contribue également à la mise en réseau des élus engagés dans cette démarche, et participe activement au réseau d'échanges pratiques animé par la MEL. Par ailleurs, le conseiller est membre d'un réseau d'échanges national animé par l'ADEME, et bénéficie à ce titre d'une formation spécifique, d'un cadre méthodologique partagé, et de l'accès à des logiciels pour la réalisation du bilan énergétique et du suivi des consommations.

Chaque conseiller accompagne au maximum une dizaine de communes, qui représente au total entre 35 000 et 50 000 habitants. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

Le 2 décembre 2016, le Conseil métropolitain a fixé les modalités techniques, juridiques et financières de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé.

Ce service est ainsi mis à disposition des communes engagées, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL d'une durée de 3 ans et 9 mois, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT.

La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre d'habitant qu'elle représente, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. Désirant accompagner au mieux la mise en place de ce service principalement financé par les communes, l'ADEME, la Région Hauts-de-France et la MEL apporteront également un appui technique et financier lors de sa création. Après mobilisation des subventions, cette participation s'élève à :

	Réalisation de l'état des lieux	Mise en œuvre du programme pluriannuel d'actions		
	9 mois	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année
Coût pour les communes bénéficiaires	0,60€/hab.	0,80€/hab./an	0,80€/hab./an	0,80€/hab./an

Il est proposé au Conseil municipal

- d'adhérer au service de conseil en énergie partagé, pour une durée de 3 ans et 9 mois ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé.

Vote : 19 voix POUR

Mme le Maire indique que ce conseiller en énergie partagé réalisera un audit sur tous les flux des bâtiments communaux, établira un programme d'actions de travaux qui permettra de faire des économies en énergie. La commune reste seule décisionnaire de la priorisation des travaux.

Le diagnostic s'élève à 1419 euros et le suivi du dossier à 1892 euros annuel sur 3 ans.

M Goret s'interroge sur l'utilité du dispositif. Avons-nous le budget pour engager ces travaux ?

Mme le Maire précise que c'est un audit, c'est au conseil municipal de décider des travaux.

M Prévost demande si l'on est tenu de réaliser tous les travaux constatés sur les 3 ans et si la commune peut ne pas poursuivre au bout du diagnostic.

M Goarant indique qu'au vu de l'article 11 de la convention, la commune peut dénoncer pour intérêt général, et des crédits insuffisants peuvent être tout à fait considérés comme intérêt général.

M Dablemont indique que le diagnostic n'est pas excessif pour tous les bâtiments et l'accompagnement.

M Dally informe que lors de la commission « travaux », les membres n'avaient pas tous les documents.

Madame le Maire rappelle que la réunion avec les services métropolitains autant état reportée sur le sujet, la convention définitive n'avait pu être remise lors de la commission. Celle-ci a pu être envoyée aux membres de la commission, avant l'envoi de la convocation au Conseil Municipal, comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil Municipal. Mr Dally indique qu'il est satisfait de ce futur diagnostic même s'il n'est que thermique, et qu'il engendrera du travail de la part du personnel et des élus. Cette étude va entraîner des dépenses et sera donc lourde de conséquences financières. Ce sera un « engagement fort » de la commune au-delà du mandat.

Mme le Maire précise qu'il est de la responsabilité de la commune d'avoir une vision transparente et pragmatique des investissements à venir, que les travaux énergétiques à mener sur le patrimoine doivent être vus à long terme et ne peuvent être liés au rythme électoral municipal. Le diagnostic sera analysé en commission « travaux » et présenté en conseil municipal, qui aura ainsi la maîtrise de la programmation de ces travaux et de leur programmation budgétaire .

9 – service civique – convention avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest – année 2018

Depuis 2011, le SIVOM Alliance Nord-Ouest organise la mise en œuvre du service civique entre le SIVOM et les communes lui ayant transféré cette compétence.

Le SIVOM coordonne et anime le comité de pilotage composé de membres des communes adhérents, et les réunions de tuteurs (membres désignés par la ville). Le SIVOM assure également la gestion administrative du projet et des jeunes recrutés. Les jeunes peuvent intervenir sur deux types de missions :

- mission en faveur des personnes âgées pour créer du lien social et favoriser le lien intergénérationnel
- mission culture et loisirs (actions culturelles, animation du patrimoine, projets artistiques des communes)

En 2017, la commune de LOMPRET a accueilli 2 volontaires à raison de 27 heures par semaine de novembre 2016 à juin 2017. Ils ont eu pour mission d'accompagner et de réaliser des animations auprès des personnes âgées.

Compte tenu des résultats positifs du travail des jeunes du service civique, la commune souhaite renouveler cette action auprès des personnes âgées.

Une contribution financière est versée au SIVOM. Elle est fixée à 107,58 euros par mois et par volontaire accueilli sur une période déterminée de 7 mois (début janvier à fin juin 2018).

Il est proposé au conseil municipal

- d'autoriser Madame le Maire à la signer la nouvelle convention relative aux modalités du service civique avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest

Vote : 19 voix POUR

M Dally demande s'il existe un bilan ? que deviennent ces jeunes ?

Mme le Maire indique qu'un bilan est présenté chaque année en CCAS et en commission seniors, la majorité des jeunes trouve du travail à l'issue de cette expérience qui confirme leur envie de travailler dans le secteur social. C'est un dispositif concluant et positif pour la commune de Lompret.

Le poste d'animateur ne suit pas les jeunes du service civique qui sont encadrés par notre assistante sociale en charge du Pôle Seniors au CCAS. Toutefois des interactions auront bien lieu entre l'activité du Pôle jeunes et celle du Pôle seniors.

10 – convention d'occupation domaniale de répéteurs pour la mise en place du service de télé-relevé ILEO

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé

Considérant que la Métropole Européenne de Lille (MEL) a confié la gestion de la distribution de l'eau potable à EMEL SA – ILEO par un contrat de délégation de service public (DSP) ; que dans le cadre de cette procédure, la MEL a choisi de mettre en œuvre un service de télé-relevé des consommations d'eau pour les compteurs de bâtiments communaux ainsi que pour les compteurs d'un diamètre supérieur ou égal à 40 mm,

Considérant que ce télé-relevé va permettre aux abonnés concernés, via un espace internet sécurisé accessible 24h/24 de bénéficier d'un service de suivi quotidien de leur consommation d'eau, et ce, sans frais supplémentaire,

Considérant que pour bénéficier de ce service, la commune doit autoriser la société m2ocity (prestataire d'ILEO) à procéder à la pose de répéteurs sur les candélabres d'éclairage public de la commune,

Considérant que toute installation sur le domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant que la convention prévoit une redevance de 0,10 € par répéteur installé et par an et est établie pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, tacitement reconductible par période successive de deux ans sauf dénonciation par l'une des parties trois mois au moins avant chaque échéance contractuelle,

Il est proposé au conseil municipal

- D'approuver les dispositions énoncées dans la présente convention
- D'autoriser l'inscription en nos documents budgétaires des recettes correspondantes
- D'autoriser Madame le Maire, à signer la convention ainsi que tout document et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

Vote : 19 voix POUR

M Dally indique que la convention n'est pas suffisamment précise quant au diamètre de débit des consommateurs et que cela pose question quant aux points de relève qui seront concernés.

Mme le Maire informe que c'est une convention type proposée par INEO pour l'ensemble des communes, et que la télé-relève concerne tous les bâtiments communaux ainsi que de grands consommateurs (11) en pièce annexée à la convention.

11 – Communication des marchés attribués

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des marchés attribués

- Marché relatif à la maintenance de la tribune télescopique de la Lompréthèque avec la Société DOUBLET – 67, rue de Lille – 59170 AVELIN pour un cout annuel de 880 euros HT – 1.056 euros TTC – le contrat a une durée de 3 ans
- Marché relatif à la vérification technique et réglementaire des appareils de levage avec la société APAVE – 340, avenue de la Marne – 59703 MARCQ EN BAROEUL pour un cout annuel de 125 euros HT – 150 euros TTC. Le contrat a une durée de 3 ans.

- Marché relatif à la restauration scolaire et aux accueils de loisirs avec la société DUPONT Restauration – Zac les Portes du Nord – 62820 LIBERCOURT. Le contrat est passé du 1^{er} janvier 2018 au 31 juillet 2021. La prestation s'élève :
 - o pour le lot n°1 ; confection et fourniture de repas pour la restauration scolaire pour un montant annuel de 64.195,60 €HT
 - o Pour le lot n°2 : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des accueils de loisirs pour un montant annuel de 3.301,60 €HT

- **Certificat administratif** du 16 novembre 2017 portant virement de crédits
 Un virement de crédits a été effectué par certificat administratif valant décision modificative. Il correspond à une ventilation des crédits sur la même opération.

Diminution de crédits

Article 2135/op 100 (groupe scolaire) - 1.123 euros

Augmentation de crédits

Article 2188/op 100 (groupe scolaire) + 1.123 euros

- Décision du 10 octobre 2017 relative à la caution de 15 euros par badge pour la Lomprethèque

La séance est levée à 20 heures 50.

Le Maire,
 Hélène MOENECLAËY

